



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Lettre datée du 15 août 2011, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre datée du 15 juillet 2011 (S/AC.52/2011/43), transmettant, conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, les informations communiquées par l'État du Qatar sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux paragraphes 9, 10, 15 et 17 de la résolution, j'ai l'honneur de faire connaître au Comité les informations complémentaires communiquées par les autorités compétentes du Gouvernement qatari :

Le Ministère de l'économie et des finances a donné des instructions à ses services concernés au sujet des mesures nécessaires à l'application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. Il n'a pas trouvé trace dans ses archives de partenariat, de coopération, d'accord, de traité ni de renseignement qui ait trait à la Jamahiriya arabe libyenne. Il a pris note de la conduite à tenir à cet égard en cas de fait nouveau.

Toute information complémentaire sera transmise au Comité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Yousef Sultan **Laram**

